

0383069E  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT  
454 RUE PAUL CLAUDEL  
38510 MORESTEL  
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/03/2018

Réuni le : 22/03/2018

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SAT VIDEO - SSI - Le CA autorise la signature du contrat avec la société SAT VIDEO pour une durée de 3 années pour la maintenance et l'entretien du système de sécurité incendie.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

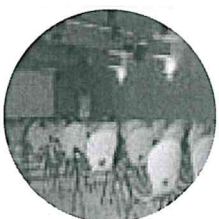
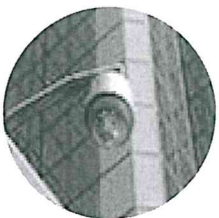
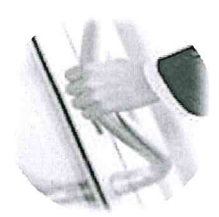
Le président du conseil d'administration

Nom : Tafani

Prénom : Jean-Paul

Signé le: 30/03/2018 08:05:19





# Sat' Vidéo

INSTALLATION & MAINTENANCE

SECURITE INCENDIE

DETECTION INTRUSION

## CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF ET CORRECTIF

SYSTEME SECURITE INCENDIE

CONTROLE DIAGNOSTIC

## LYCEE CAMILLE COROT

454 Rue Paul Claudel - 38510 MORESTEL

CONTRAT N° CS18003

AUDIOVISUEL

SONORISATION

RESEAUX INFORMATIQUES  
TELEPHONIE D'ENTREPRISE



QUALIFELEC

CF2.2  
AV  
ST  
TC  
MA

## ARTICLE 1 – LES PARTIES

- Entre :

LYCEE CAMILLE COROT

454 RUE PAUL CLAUDEL – 38510 MORESTEL

Représentée par Monsieur TAFANI

Agissant en qualité de PROVISEUR DE L'ETABLISSEMENT.

- Et :

SAT' VIDEO

8 BIS IMPASSE MARCEL CERDAN, 69100 VILLEURBANNE

Représentée par Mr BOUVET

Agissant en qualité de GERANT.

## ARTICLE 2 – INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- SUIVI COMMERCIAL:

JC. DUCHÉ - Tél : 04. 78. 68. 49. 93 - Télécopie : 04. 78. 68. 49. 98 - Courriel : [jc.duche@satvideo.fr](mailto:jc.duche@satvideo.fr)

- SUIVI TECHNIQUE :

A. REBILLARD - Tél : 04. 78. 68. 49. 92 - Télécopie : 04. 78. 68. 49. 98 - Courriel : [sav@satvideo.fr](mailto:sav@satvideo.fr)

**ARTICLE 3 – OBJET**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat a pour objet, la maintenance préventive et corrective :

- Nom du site : LYCEE CAMILLE COROT
- Des ou du système de :  
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE
- Situé : à MORESTEL

Les prestations de la maintenance préventive font l'objet d'interventions périodiques planifiées (base du contrat).  
Les prestations de la maintenance corrective sont des prestations effectuées à la demande expresse du Client, après constatation d'un dysfonctionnement de l'installation ou du système.

Ces prestations ne comprennent en aucune façon les interventions d'amélioration, de modification, d'adaptations.  
La première visite sur site servira de « point de départ ».  
Un état des lieux sera réalisé et notre offre pourra être mise à jour, le cas échéant.

**ARTICLE 4 – LISTE DES PRESTATIONS**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ci-dessous la liste des équipements concernés par le contrat :

SYSTEME SSI	
• 1 CMSI, ESSER réf CMSI 8000	• 6 commandes pour 16 DAC, ouvrants de façade
• 1 alimentation SLAT 24V 4A en coffret mural	• 1 baie de sonorisation de sécurité de marque TOA
• 56 déclencheurs manuels ESSER MCP1A	• 1 pupitre micro de marque TOA
• 2 tableaux répéteur d'exploitation ESSER REP LCD 8000	• 38 projecteurs de son à compression, marque TOA
• 10 diffuseurs lumineux ESSER SOLISTA MAXI	• 8 projecteurs son pour extérieur marque TOA référence CS-154
• 2 commandes blocs de secours	• 10 haut-parleurs plafonniers, marque TOA
• 2 commandes arrêts techniques	• 1 haut-parleur en coffret de marque TOA
• 1 commande de portes coupe-feu	• 6 commandes pour 16 DAC, ouvrants de façade
•	•

## ARTICLE 5 – MAINTENANCE PRÉVENTIVE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

**5.1 Interventions & opérations de maintenance**

Il est prévu deux visites annuelles.

Ces visites seront réalisées du lundi au vendredi, de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, hors jours fériés. La société contrôle sur site le fonctionnement de l'ensemble des équipements énumérés dans l'article 4, et procède pour cela, à tous les essais et aux contrôles (électriques, tensions, aspect visuels, sonores, ...) selon le tableau ci-dessous.

SYSTEME SSI <sup>(1)</sup>			
• Centrales ECS, CMSI, baie sono	Semestre	• Cdes des portes coupe-feu	Semestre
• Alimentations secourues	Semestre	• Cdes de DAC désenfumages	Semestre <sup>(2)</sup>
• Détecteurs ponctuels	Annuel	• Cdes des clapets coupe-feu	S. Objet
• Déclencheurs manuels	Annuel	• Cdes ouvrants de façade et de toiture	Semestre <sup>(2)</sup>
• Diffuseurs sonores, hauts parleurs	Semestre	• Cdes des arrêts techniques	Semestre
• Diffuseurs lumineux	Semestre	• Renseignement du registre de sécurité	Semestre
• Reports d'exploitations	Semestre	• Établissement d'un rapport de visite	Semestre

(1) Les opérations de maintenance : journalières, hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles (définis par la norme NFS 619233), seront réalisées par le CLIENT.

(2) Le réarmement des ouvrants sera réalisé conjointement avec le personnel technique de l'établissement.

**5.2 Rapports**

Les rapports de visite seront réalisés sur informatique et seront transmis sous un mois maximum à l'issue de l'intervention. À l'issue de l'intervention, un rapport d'intervention confirmant l'intervention, sera réalisé et signé par l'exploitant.

**5.3 Données préliminaires**

Client s'engage à fournir les plans d'implantations, schémas, l'ensemble des sources d'information (coordonnées des postes de sécurité des centres commerciaux, ...), les logiciels et les codes d'accès lorsque le système est verrouillé en personnalisation, en personnalisation, les notices ainsi que le descriptif du système de sécurité du site concerné (plans, ...).

**5.4 Pièces défectueuses**

En accord avec le client, les pièces défectueuses pourront être remplacées, soit :

- Lors de la visite de maintenance, sous réserve de disponibilité (batterie, détecteur, ...)
- Sur devis, lors d'une future intervention planifiée.

La fourniture, la main d'œuvre et le déplacement, seront facturés selon l'article 9 ou sur devis.

## ARTICLE 6 – MAINTENANCE CORRECTIVE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

**6.1 - Procédure d'intervention**

Elle sera réalisée, suite à la réception d'un appel téléphonique provenant du client, avec confirmation par télécopie ou courriel. Une procédure d'appel vous sera communiquée dès la signature du contrat.

Dès réception de la demande, SAT' VIDEO rappellera le site dans les plus brefs délais, afin d'identifier le dysfonctionnement. Plusieurs cas se présentent, alors :

- 1e cas: Dépannage réalisé par téléphone (renseignement technique,...), ou par télégestion (si possible),
- 2e cas: Le dépannage ne demande pas une intervention urgente (modification, ...).  
Planification de l'intervention ou réalisation d'un devis de réparation.
- 3e cas: Le dépannage demande une intervention. Planification de l'intervention en accord avec le client à l'article 6.3, et éventuellement en fonction de la disponibilité des pièces à remplacer auprès des fournisseurs.

En cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement du système, le Client s'engage à mettre les mesures de sécurité et de gardiennage qui s'imposeraient, jusqu'à la remise en service de l'installation.

**6.2 - Assistance téléphonique et accès à la télégestion**

- 6.2.1 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors jours fériés inclus : **Inclus**.
- 6.2.2 - Du lundi au vendredi de 18h00 à 8h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés : **Proposé en option**.

**6.3 - Délai d'intervention sur site**

- 6.3.1 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors jours fériés inclus.  
**SAT' VIDEO s'engage à intervenir sur site, en cas de panne totale, sous 6 heures.**
- 6.3.2 - Du lundi au vendredi de 18h00 à 8h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés.  
**Proposé en option. SAT' VIDEO s'engage à intervenir sur site, en cas de panne totale, sous 24 heures.**

**6.4 - Rapports**

À l'issue de l'intervention, un rapport d'intervention sera réalisé et signé par l'exploitant.  
Un exemplaire sera laissé sur place.

**6.5 - Pièces défectueuses**

En accord avec le client, les pièces défectueuses pourront être remplacées, soit :

- lors de l'intervention, sous réserve de disponibilité (batterie, détecteur, ...)
- sur devis, lors d'une future intervention planifiée.

La fourniture, la main d'œuvre et le déplacement, seront facturés selon l'article 9 ou sur devis.

## ARTICLE 7 – COUT ET PRESTATION DE BASE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Forfait de base incluant :

- La maintenance préventive, selon article 5,
- L'assistance téléphonique et accès à la télégestion, selon article 6.2.1,
- Le délai d'intervention sur site, selon article 6.3.1,
- Les interventions facturables selon les modalités de l'article 9.

**Soit le forfait pour la première année :****1 500,00 € HT**

## ARTICLE 8 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Forfait supplémentaire pour l'accès à l'astreinte 24H/24 et 365 jours, comprenant :

- L'assistance téléphonique et accès à la télégestion, selon article 6.2.2,
- Le délai d'intervention sur site, selon article 6.3.2,
- Les interventions facturables selon les modalités de l'article 9.

**Soit le forfait optionnel annuel :****210,00 € HT**<sup>(1)</sup> à cocher en cas d'acceptation.

## ARTICLE 9 - TAUX ET BORDEREAUX DE PRIX

CONDITIONS PARTICULIÈRES

9.1 - Matériel

- Sous garantie, selon article 6 et article 13
- Hors garantie, selon article 6 et article 13

Inclus  
Facturable selon tarif en vigueur

9.2 - Taux horaire de main d'œuvre

- Du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00, hors jour férié 55,00 € HT
- Du lundi au vendredi de 18H00 à 08H00, samedi, dimanche et jour férié 110,00 € HT

9.3 - Forfait prise en charge (par jour d'intervention)

75,00 € HT

9.4 - Forfait télémaintenance / télégestion (par intervention)

sans objet



**ARTICLE 10 – DURÉE DU CONTRAT**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le contrat est conclu pour 36 mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 11 – TAXES & RÉVISION DE PRIX**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

**11.1 - Taxes & TVA**

La TVA appliquée sur les montant HT est de : 20,00%. Toute nouvelle taxe, donnera lieu à une révision.

**11.2 - Révisions annuelles**

Les prix sont fermes et définitifs jusqu'au 31 décembre 2020.

A la date d'anniversaire du contrat :

- Coûts forfaitaires : sans objet. Prix fermes
- Main d'œuvre et déplacement : les montants pourront être indexés selon la formule de l'article 10.3,
- Fourniture matériel : L'augmentation sera fonction de l'évolution du coût des matières premières et des constructeurs.

**10.3 - Révision de prix**

Sans objet.

**ARTICLE 12 – FACTURATION & PAIEMENT**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La facturation se fera en début de chaque période annuelle.

Les factures sont toujours réputées payables à 45 jours à notre agence.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité, le paiement d'intérêts de retard au taux de l'intérêt égal, en vigueur, majoré de 5 %.

**ARTICLE 13 – PRESTATIONS EXCLUES DU CONTRAT**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les installations non citées dans l'Article 4.

La remise en état des installations dont les dégradations sont dues du fait d'acte de malveillance ou d'une mauvaise utilisation de l'utilisateur.

Les dégradations dues à une surélévation de tension indépendante de notre Entreprise.

La mise en état de veille des organes asservis extérieurs à l'installation.

La remise en service de l'installation suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement manuel ou automatique volontaire.

**ARTICLE 14 – GARANTIE MATÉRIEL**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Si des vices de fabrication du matériel installé par SAT' VIDEO, ou des dérangements dans le fonctionnement apparaissent durant le contrat lors de l'exploitation normale de l'installation, SAT' VIDEO interviendra gracieusement et assumera la réparation ou le remplacement du matériel pendant la durée de l'année de garantie. Cette garantie ne couvre pas les dégâts provenant de bris de matériel, d'influences ambiantes nuisibles, de conditions d'exploitation anormales, de managements incorrects de l'installation, de managements incorrects de l'installation, de l'inobservance des prescriptions de montage, de mise en service et d'entretien fournies par SAT' VIDEO au client, ou d'interventions non autorisées, ainsi que ceux qui sont le fait des éléments naturels (foudre, eaux, etc...).

**ARTICLE 15 – RÉGLEMENTS DES LITIGES**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat. À défaut, celui-ci sera jugé par le Tribunal de commerce de Lyon.

**ARTICLE 16 – FIN DU CONTRAT**

CONDITIONS GÉNÉRALES

SAT' VIDEO s'engage à laisser, en fin de contrat, les installations décrites à l'Article 4 des Conditions Particulières en parfait état d'entretien.

**ARTICLE 17 – RÉSILIATION CONTRAT**

CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, le contrat pourra être résilié à tout moment, immédiatement sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours. La résiliation entraînera la rupture des relations pour l'ensemble des établissements objet du contrat. La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous légitimes dommages et intérêts.

En dehors de la résiliation prévue au paragraphe 16, la résiliation du contrat aura lieu de plein droit, si bon semble à SAT' VIDEO, dans les cas suivants sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 18 – OBLIGATIONS COMMUNES**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout changement des conditions d'exploitation ayant une incidence quelconque sur l'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant. Les deux parties reconnaissant le libre accès de chacune d'elles aux installations et locaux pour procéder aux contrôles et vérifications qui pourraient être nécessaires.

**ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties s'interdisent formellement de diffuser à quiconque, que ce soit pendant la durée de leurs relations qu'à leur expiration pour quelque cause que ce soit, toutes les informations les concernant qu'elles soient d'ordre organisationnel, commercial ou financier dont elles pourraient avoir connaissance. Les documents remis à SAT' VIDEO par le client pour les besoins de sa mission sont et demeurent la propriété du Groupe Go Sport et devront être restitués à l'issue de la mission. En tout état de cause, les informations dont l'autre partie aura connaissance devront être utilisées exclusivement pour les besoins de l'exécution de la présente.

En outre, l'ensemble des actes et accords qui seront formalisés entre les parties présentera également un caractère strictement confidentiel.

**ARTICLE 20 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE SAT' VIDEO**

CONDITIONS GÉNÉRALES

SAT' VIDEO reconnaîtra, à l'issue de la première visite de maintenance, avoir pris connaissance parfaite des installations dont il devra assurer l'entretien, de façon générale, il accomplira sa prestation conformément aux usages de la profession et à la réglementation française et communautaire la plus rigoureuse.

L'exécution de ses prestations, notamment les manœuvres, essais ou contrôles seront effectués sous sa responsabilité.

SAT' VIDEO exécutera la maintenance préventive et curative des installations figurant à l'article 4.

Les prestations spécifiques de maintenance sont définies aux articles 5 et 6, SAT' VIDEO assurera les fournitures et prestations dont elle aura l'exclusivité.

Le personnel de SAT' VIDEO, amené à intervenir dans le cadre des présentes sera sélectionné par le Prestataire qui demeurera seul responsable des agissements de ses préposés, notamment des actes délictueux qui pourraient être commis par ceux-ci, au préjudice des clients ou employés des établissements ou de tout tiers et en particulier de ceux fréquentant l'établissement, objet du présent contrat.

Le personnel de SAT' VIDEO se conformera aux Conditions Générales de Sécurité (Règlement intérieur du Client).

Le personnel de SAT' VIDEO disposera pour l'exécution de sa mission des moyens matériels adéquats fournis par celui-ci et conformes en matière d'hygiène et de sécurité de manière à assurer une prestation de qualité.

SAT' VIDEO ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou accidents corporels ou matériels entraînés par une défaillance quelconque de l'équipement non fourni par SAT' VIDEO.

SAT' VIDEO ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable à l'intervention d'un tiers que SAT' VIDEO n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

SAT' VIDEO ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable à une défaillance des installations non soumises aux prescriptions du présent contrat.

Dans le cadre des obligations du présent contrat, la responsabilité de SAT' VIDEO vis-à-vis du Client, pour tout dommage causé dont SAT' VIDEO serait reconnue responsable, est limitée aux plafonds de garanties accordées par ses assureurs.

Le Client déclare expressément avoir eu connaissance des montants couverts par la police d'assurance souscrite par SAT' VIDEO. En conséquence, il renonce à tout recours à l'encontre de SAT' VIDEO pour des montants supérieurs aux plafonds desdites garanties. Il s'engage par ailleurs à obtenir cette même renonciation de la part de ses propres assureurs.

De convention expresse entre les parties, est considéré comme cas de force majeure, exonérant SAT' VIDEO de toute responsabilité, tout fait ou événement imprévisible et inévitable qui la met, elle ou ses sous-traitants, dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des engagements, ou qui ne lui permet pas d'empêcher le dommage qui s'est produit (guerre, émeutes, grèves ou manifestations populaires coupures intempestives d'électricité ou d'eau, difficultés d'approvisionnement dues aux intempéries, rupture de stock générale, etc...)

Dans le cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes, ou même un arrêt de longue durée des prestations et fourniture de SAT' VIDEO, celle-ci devra proposer au Client une adaptation provisoire du contrat à cette situation nouvelle, notamment dans ses clauses de facturation.

**ARTICLE 21 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client déclare conserver l'entière responsabilité des installations non soumises aux prescriptions du présent contrat. Le client s'engage à respecter, ou faire respecter, la conformité des installations vis-à-vis de la législation et de la réglementation en vigueur, et le cas échéant à faire le nécessaire pour apporter les remèdes aussi rapidement que possible.

Le Client s'engage à fournir les plans, schémas, l'ensemble des sources d'information (données de site), logiciel et codes sites concernés. Le client doit tout mettre en œuvre pour permettre l'accès des installations au personnel de SAT' VIDEO, lors des visites périodiques ou des interventions de dépannage.

Le Client est tenu d'informer SAT' VIDEO, de tout risque de contamination par l'amiante, conformément à l'article L230-2 du code du travail.

Le Client est tenu de donner à SAT' VIDEO, pendant toute sa durée, l'exclusivité des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Le Client s'engage à faciliter le travail du personnel de SAT' VIDEO et à n'apporter aucune gêne pouvant entraîner de mauvaises conditions de travail ou apporter des retards dans son exécution, ou même de nuire à son efficacité. En particulier, l'accès à tous les lieux où se trouvent les matériels à entretenir lui sera accordé sans restriction, ainsi que l'accès gratuit du véhicule utilisé pour l'intervention.

Le client mettra à disposition de SAT' VIDEO, à titre gracieux, l'électricité nécessaire à l'exécution de la prestation dont il a la charge.

Le client veillera à dégager les zones d'interventions, afin notamment de préserver tous produits ou marchandises susceptibles d'être endommagés pendant les interventions de SAT' VIDEO.

Le Client est tenu de respecter une surveillance et des soins de l'ordre d'une fréquence hebdomadaire sur les batteries d'accumulateurs. La mise en fonctionnement en secours (source principale coupée) doit se faire une fois par mois par le Client, ou tout autre contrôle périodique lui incombant.

Le client doit tenir un carnet d'événements et consigner tous les événements survenus sur l'installation entre les visites. Ce carnet sera mis à la disposition du technicien vérificateur.

Le client doit prévenir SAT' VIDEO de tout incident survenu sur le site ayant engendré des dégâts sur les installations couvertes par le présent contrat.

Le client s'interdit d'apporter quelque modification que ce soit aux installations couvertes par le présent contrat sans en avoir au préalable avisé par écrit SAT' VIDEO.

Le client doit honorer les factures émises par SAT' VIDEO dans les conditions et aux dates prévues contractuellement.

**Fait à Villeurbanne le jeudi 22 mars 2018.**

**LE CLIENT**

"Nom, signature, date et tampon société,  
précédés de la mention "lu et approuvé"

**SAT' VIDEO**

Michel BOUVET - GÉRANT

*Parapher toute les pages*